

**ASSEMBLEE GENERALE ELECTIVE DE LA LIGUE DES HAUTS DE SEINE  
27/06/2012**

**Mercure Paris – Porte de Saint Cloud  
37, Place René Clair  
92100 Boulogne Billancourt**

## **Procès-Verbal**

Sur convocation de Claude COLLIER, Vice Président de la ligue des Hauts-de-Seine, les présidents des clubs des Hauts-de-Seine et ses mandataires, les candidats aux postes de membres du comité directeur se sont réunis lors de l'Assemblée Générale.

Il a été établi une feuille de présence signée par tous les membres présents à leur entrée en séance et qui demeure annexée au procès verbal.

Etaient présents ou représentés : 58 clubs représentant 189 voix à l'AG.

Allocution d'ouverture du Président de la FFKDA, Monsieur Francis DIDIER. Souhaitant la bienvenue à l'assemblée des participants de l'A.G.

Après une brève présentation de l'ensemble des candidats, le secrétaire général invite l'assemblée générale à passer au vote.

### **1 ER RESOLUTION- ELECTION DES MEMBRES DU COMITE DIRECTEUR :**

Majorité nécessaire :

Majorité simple de l'article 24 de la loi, soit à la majorité des voix des présidents des clubs des Hauts-de-Seine ou de leurs mandataires mentionne sur la feuille d'émargement et des pouvoirs correspondants.

1<sup>ère</sup> résolution :

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, AVEC 189 VOTES EXPRIMES DONT 176 VALIDES SOIT A UNE MAJORITE SIMPLE de 89 voix.

Nomme en qualité de membre du comité directeur :

Monsieur BIAGIOTTI BENJAMIN élu à 103 voix.

Monsieur BOUABDALLAH YVES élu à 151 voix.

Monsieur CABIRAN CHRISTOPHE élu à 99 voix.

Monsieur CHENNAF BOUZID HICHAM élu à 138 voix.

Madame DEKKER MARIE PIERRE élu à 107 voix.

Madame DUGUET FREDERIQUE élu à 107 voix.

Monsieur FOUSSARD PATRICK élu à 161 voix.

Monsieur GIORDANI LAURENT élu à 110 voix.

Monsieur KNEPERT OLIVIER élu à 112 voix.

Monsieur PERBAL JEAN élu à 121 voix.

Monsieur PLANAT FRANCIS élu à 111 voix.

Madame RABEJAC DELPHINE élu à 103 voix.

Monsieur RUBY VINCENT élu à 104 voix.

Monsieur SAVIER BRUNO élu à 95 voix.

L'ensemble du comité directeur est élu à la majorité des présents ou représentés : l'élection de chacun des membres du comité directeur ayant été faite collectivement.

**2ème RESOLUTION-**  
**PROPOSITION DE NOMINATION DU PRESIDENT DE LA LIGUE DES-HAUTS-DE SEINE PAR LES**  
**MEMBRES DU COMITE DIRECTEUR A L'ASSEMBLEE GENERALE:**

Les membres élus se retirèrent afin de désigner le candidat qu'ils souhaitent présenter devant l'assemblée générale au poste de président.

Majorité nécessaire :

Majorité simple de l'article 24 de la loi, soit à la majorité des voix des présidents des clubs des Hauts-de-Seine.

Le comité directeur, après en avoir délibéré, propose à l'assemblée générale qui est souveraine la candidature de Jean PERBAL en qualité de Président de la ligue des Hauts-de-Seine :

Monsieur PERBAL JEAN élu à 14 voix.

Jean PERBAL est propose par le comite Directeur à l'unanimité par le Comité Directeur aux fonctions de Président de la Ligue des HAUTS de SEINE de Karate.

**3ème RESOLUTION-**

**ELECTION DU PRESIDENT DE LA LIGUE DES-HAUTS-DE SEINE PAR LES L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA LIGUE DE KARATE DES HAUTS DE SEINE:**

Majorité nécessaire :

Majorité simple de l'article 24 de la loi, soit à la majorité des voix des présidents des clubs des Hauts-de-Seine ou de ses représentants.

L'Assemblée générale, après en avoir délibérée, élit Monsieur Jean PERBAL en qualité de Président de la ligue des Hauts-de-Seine :

187 voix moins 5 nuls : 182 voix, la majorité est de 91 voix.

Monsieur PERBAL JEAN élu à 165 voix.

Jean PERBAL est élu par l'assemblée Générale qui est souveraine aux fonctions de Président de la Ligue des HAUTS de SEINE de Karaté.

**4ème RESOLUTION-**

**ELECTION DES REPRESENTANT OU SUPPLEANT A L'ASSEMBLEE GENERAL FEDERALE :**

Majorité nécessaire :

Majorité simple de l'article 24 de la loi, soit à la majorité des voix des présidents des clubs des Hauts-de-Seine.

L'assemblée Générale, après en avoir délibéré, nomme en qualité de représentant ou suppléant à l'assemblée général fédérale les binômes suivants :

187 voix moins 18 nuls : 169 voix, la majorité est de 85 voix.

Monsieur COLLIER Claude et sa suppléante Madame PORCHER Coralie élus à 91 voix.

Monsieur MEZAHM Youcef et sa suppléante Madame FISCHER Laurence élu à 96 voix.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à

Le Président



Le secrétaire



Article 42 alinéa 2 de la loi du 10 juillet 1965 :

« Les actions qui ont pour objet de contester les décisions des assemblées générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les membres des associations opposants ou défaillants dans un délai de deux mois à compter de la publication à la préfecture desdites décisions qui leur est faite à la diligence du Président dans un délai de deux mois à compter de la tenue de l'assemblée générale. Sauf en cas d'urgence, l'exécution par le président des travaux décidés par l'assemblée générale en application des articles 25 et 26 est suspendue jusqu'à l'expiration du délai mentionné à la première phrase du présent alinéa. »